

TROPHÉES NATIONAUX DE LA SOLIDARITÉ - ÉDITION 2024

Article 1 : Organisation

La SAS HOPSO au capital de 3 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 59 rue de Ponthieu, Bureau 326 75008 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 979 673 480, organise un concours gratuit du 11/03/2024 à 00h00 au 05/05/2024 à 23h59.

Les TROPHÉES NATIONAUX DE LA SOLIDARITÉ - ÉDITION 2024 célèbrent l'engagement et l'innovation dans le domaine de la solidarité en France.

Ce concours, organisé par HOPSO dans le cadre de la première édition de la GRANDE SOIRÉE DE L'ENGAGEMENT, le mardi 25 juin 2024 à Paris, récompense des associations, des fondations et des personnes engagées qui se sont démarquées à travers des projets ou actions solidaires et innovants.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, représentants d'organisations à but non lucratif (associations loi 1901 et fondations), dont le budget annuel est inférieur ou égal à 2 000 000 €, ainsi qu'aux personnes physiques majeures engagées dans le domaine de la solidarité, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://grandesoireedelengagement.org>

La participation aux TROPHÉES NATIONAUX DE LA SOLIDARITÉ - ÉDITION 2024 est réservée uniquement aux organisations à but non lucratif (associations loi 1901 et fondations), dont le budget annuel est inférieur ou égal à 2 000 000 €, ainsi qu'aux personnes physiques majeures engagées dans le domaine de la solidarité, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Les participants doivent compléter un dossier de candidature en ligne sur le site grandesoireedelengagement.org et doivent joindre toutes les pièces complémentaires demandées.

Les participants doivent transmettre (sauf pour le Trophée "AMBASSADEUR DE LA SOLIDARITÉ 2024") une courte vidéo de présentation lors de leur candidature en ligne. Ils ont également la possibilité de faire parvenir des photos, des vidéos ou tout autre document pertinent qui témoignerait du travail accompli et de la démarche, dans le but d'alimenter la réflexion des membres du jury et/ou des internautes.

Les projets ou actions proposés doivent entrer dans le domaine de la solidarité. Ils doivent être créatifs, inspirants et positifs.

Les projets ou actions proposés doivent avoir été réalisés au cours de l'année 2023 ou initiés avant la date de clôture du concours.

Pour les Trophées "INNOVATION SOCIALE 2024", "IMPACT ENVIRONNEMENTAL 2024" et "PARTENARIAT SOLIDAIRE 2024", les actions doivent être menées sous l'égide d'une organisation à but non lucratif (association loi 1901 ou fondation), même si le projet est réalisé / porté par une seule personne au sein de la structure. Elles doivent présenter un budget maximum de 200 000 € (deux cent mille euros).

Pour les Trophées "JEUNE ESPOIR DE L'ANNÉE 2024" et "AMBASSADEUR DE L'ANNÉE 2024", les actions doivent être menées par une seule personne physique (individu ou personnalité engagée dans le domaine de la solidarité).

Il est précisé que le Trophée "JEUNE ESPOIR DE L'ANNÉE 2024" s'adresse uniquement aux jeunes âgés de 30 ans ou moins au moment de la candidature, afin de mettre en valeur l'innovation et l'impact des nouvelles générations dans le domaine de la solidarité.

Il est précisé également que le Trophée "AMBASSADEUR DE L'ANNÉE 2024" est attribué à une personnalité publique, sélectionnée grâce aux nominations faites par les internautes. Ces derniers sont invités à proposer le nom d'une personnalité qu'ils estiment être remarquablement engagée dans des causes sociétales et/ou environnementales. Ainsi, c'est le public qui initie le processus de nomination en suggérant des candidats qui, selon eux, méritent cette reconnaissance.

Un seul projet ou action par organisation à but non lucratif ou personne physique peut être déposé lors de cette édition.

PROJETS OU ACTIONS NON RECEVABLES

- Les organisations à but lucratif
- Les organisations à caractère politique ou religieux
- Les projets ou actions menés en contrat avec une entreprise de communication ou de relations presse
- Les candidatures impliquant des activités illégales, contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou à l'éthique environnementale, sociale ou économique. Cela inclut, sans s'y limiter, le non-respect des lois sur le travail ou du bénévolat, la discrimination, le harcèlement, l'exploitation, le travail des enfants, la violation des droits de l'homme, ou l'atteinte grave à l'environnement.
- Les candidatures promouvant une idéologie politique ou religieuse spécifique, ou celles étant utilisées comme plateforme pour propager des opinions politiques ou religieuses, au lieu de se concentrer sur l'engagement et l'innovation dans le domaine de la solidarité.
- Les candidatures de personnes ou d'organisations ayant fait l'objet de condamnations judiciaires définitives, impliquées dans des scandales publics ou possédant des antécédents susceptibles de compromettre la réputation ou l'intégrité du concours.

SÉLECTION DES CANDIDATURES

La sélection se fera sur la base des 100 premières candidatures enregistrées sur le site dédié pour chaque Trophée entre le 11 mars et le 5 mai 2024.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Jury évaluera les projets et actions en analysant leur pertinence, leur originalité, leur viabilité à long terme et leur niveau d'engagement afin de sélectionner ceux ayant le plus grand potentiel d'impact positif et durable dans la société.

CESSION DES DROITS

En participant aux TROPHÉES NATIONAUX DE LA SOLIDARITÉ - ÉDITION 2024, les participants s'engagent par avance à céder à titre gratuit à HOPSO les droits d'exploitation du contenu et des supports visuels de communication réalisés pour eux. Ces droits cédés autorisent HOPSO à utiliser leur nom, prénom, images, interviews, ainsi que les contenus, supports visuels et vidéos du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, nationale et internationale, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia tel que internet, intranet) et pour la cérémonie de remise des TROPHÉES NATIONAUX DE LA SOLIDARITÉ - ÉDITION 2024, ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus, visuels et vidéos fournis.

Les participants s'engagent à faire parvenir à HOPSO l'autorisation d'exploitation du droit à l'image dûment complétée et signée qu'elle leur fournira.

PARTICIPATION À LA REMISE DES TROPHÉES

La cérémonie de remise des TROPHÉES NATIONAUX DE LA SOLIDARITÉ - ÉDITION 2024 se tiendra le mardi 25 juin 2024 au PHILANTHRO-LAB à Paris, dans le cadre de la GRANDE SOIRÉE DE L'ENGAGEMENT.

La capacité du lieu ne permet malheureusement pas d'accueillir l'ensemble des participants au concours. HOPSO invitera par mail les personnes conviées à la soirée au minimum trois semaines avant l'événement.

Un live, disponible notamment sur le site grandesoireedelengagement.org via YouTube, permettra à l'ensemble des participants et du grand public de suivre l'événement en direct sur le web.

ACTIONS DE COMMUNICATION

Les lauréats s'engagent, en acceptant leur Trophée, à participer aux actions de communication et de sensibilisation en faveur de la solidarité et de l'engagement. Il leur est demandé de participer à la valorisation des TROPHÉES NATIONAUX DE LA SOLIDARITÉ - ÉDITION 2024, notamment en mentionnant dans leurs interventions publiques qu'ils en sont lauréats.

Les participants non lauréats ne peuvent pas communiquer sur les TROPHÉES NATIONAUX DE LA SOLIDARITÉ - ÉDITION 2024.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Trophée "INNOVATION SOCIALE 2024" (1000 € TTC)

Détails :

Ce Trophée récompense un projet unique qui, par son approche novatrice, répond de manière créative et efficace à des défis sociaux, redéfinissant l'impact social.

Une dotation numéraire de 1 000 € sera remise à cette occasion au lauréat.

- 2ème lot : Trophée "IMPACT ENVIRONNEMENTAL 2024" (1000 € TTC)

Détails :

Ce Trophée est attribué à un projet distinct qui marque de manière significative la protection de l'environnement, alliant solidarité et écologie pour un futur durable.

Une dotation numéraire de 1 000 € sera remise à cette occasion au lauréat.

- 3ème lot : Trophée "PARTENARIAT SOLIDAIRE 2024" (1000 € TTC)

Détails :

Ce Trophée distingue une collaboration exemplaire entre deux entités, montrant comment un partenariat peut renforcer de manière significative l'impact social et la solidarité.

Une dotation numéraire de 1 000 € sera remise à cette occasion au lauréat.

- 4ème lot : Trophée "JEUNE ESPOIR DE L'ANNÉE 2024" (1000 € TTC)

Détails :

Ce Trophée honore un jeune individu pour son engagement remarquable, inspirant le secteur associatif par sa passion, son innovation et son dynamisme.

Le lauréat devra choisir l'association ou la fondation bénéficiaire de la dotation numéraire de 1 000 € qui sera remise à cette occasion.

- 5ème lot : Trophée "AMBASSADEUR DE LA SOLIDARITÉ 2024" (1000 € TTC)

Détails :

Ce Trophée est décerné à une personnalité qui, par son engagement et son influence, promeut la solidarité et sert de modèle inspirant.

Le lauréat devra choisir l'association ou la fondation bénéficiaire de la dotation numéraire de 1 000 € qui sera remise à cette occasion.

Valeur totale : 5000 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

VOTE DU JURY

Le Jury est composé de personnalités engagées et de représentants du milieu associatif.
La liste des membres est consultable sur le site grandesoireedelengagement.org

Le Jury désignera lauréats :

- 3 organisations à but non lucratif (associations loi 1901 ou fondations) pour les Trophées "INNOVATION SOCIALE 2024", "IMPACT ENVIRONNEMENTAL 2024" et "PARTENARIAT SOLIDAIRE 2024".

- 1 individu engagé pour le Trophée "JEUNE ESPOIR DE L'ANNÉE 2024".

Une sous-commission étudiera au préalable l'ensemble des candidatures retenues selon les modalités de participation. Elle sélectionnera au maximum 8 projets pour chacun des 4 Trophées, soit un maximum de 32 projets au total soumis au vote du Jury.

Il est précisé qu'un même projet ou action ne peut pas être récompensé plusieurs fois.

De plus, le Jury se réserve le droit d'attribuer des Trophées complémentaires, tels que "TROPHÉE COUP DE CŒUR 2024" ou "TROPHÉE D'HONNEUR", à des ONG et/ou à des personnes de leur choix.

Le Jury étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie.

VOTE DU PUBLIC

Les internautes désigneront :

- 1 personnalité publique engagée pour le Trophée "AMBASSADEUR DE LA SOLIDARITÉ 2024".

Grâce à un module de votes en ligne accessible à tous sur le site grandesoireedelengagement.org du 30 mai au 6 juin 2024 inclus, les noms des 8 personnalités publiques les plus plébiscités par les nominateurs pour ce Trophée seront soumis au vote du public.

Il est précisé qu'une seule adresse IP est autorisée par votant.

En cas d'ex æquo, les 2 co-présidents du jury trancheront.

Date(s) de désignation : La date de désignation des prix pour les Trophées "INNOVATION SOCIALE 2024", "IMPACT ENVIRONNEMENTAL 2024", "PARTENARIAT SOLIDAIRE 2024" et "JEUNE ESPOIR DE L'ANNÉE 2024" est fixée au 28 mai 2024, suite aux votes des membres du Jury. Pour le Trophée "AMBASSADEUR DE L'ANNÉE 2024", la date de désignation du prix est fixée au 7 juin 2024, suite au vote des internautes.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les lauréats des Trophées "INNOVATION SOCIALE 2024", "IMPACT ENVIRONNEMENTAL 2024", "PARTENARIAT SOLIDAIRE 2024" et "JEUNE ESPOIR DE L'ANNÉE 2024" seront informés du résultat par e-mail, à l'adresse indiquée lors de l'inscription, le 29 mai 2024.

Le lauréat du Trophée "AMBASSADEUR DE LA SOLIDARITÉ 2024" sera informé du résultat par téléphone, par e-mail ou tout autre moyen de contact à disposition d'HOPSO, le 7 juin 2024.

Les résultats seront officiellement communiqués par voie de presse à la suite de la première édition de la GRANDE SOIRÉE DE L'ENGAGEMENT organisée par HOPSO, le 25 juin 2024 à Paris.

Les lauréats ainsi que l'ensemble des participants sont tenus de ne pas divulguer le résultat avant la diffusion du communiqué de presse officiel d'HOPSO.

Article 7 : Remise des lots

Les prix seront remis le mardi 25 juin 2024 à l'occasion de la première édition de la GRANDE SOIRÉE DE L'ENGAGEMENT qui se tiendra au PHILANTHRO-LAB à Paris (15 rue de la Bûcherie, 75005 Paris). Début de l'événement à 18h15.

Les frais de déplacement (voyage, restauration, hébergement, etc.) des lauréats pour se rendre à la soirée sont uniquement à leur charge. Aucune compensation financière ne peut être demandée.

Le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des

espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://grandesoireedelengagement.org>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de

lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.